



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**232/2021**

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE PEN AR MEAN - BOULEVARD DE LA MER - PLACE CHARLES GOASGUEN**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

**Vu** la demande de l'entreprise Grollemund LABOROUTES Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Charles POILVET;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors du diagnostic amiante et HAP de la chaussée

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : à l'occasion de travaux de diagnostic amiante et HAP de la chaussée, le stationnement sera réglementé et la circulation se fera par alternance au droit des chantiers, à compter du 22 novembre 2021, et ce jusqu'au 10 décembre 2021, rue Pen Ar Mean, Boulevard de la Mer et Place Charles Goasguen.

**ARTICLE 2** : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 3** : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 17 11 2021

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

